

COMMUNAUTE
EUROPEENNE
DE
L'ENERGIE
ATOMIQUE

COMMUNAUTE
ECONOMIQUE
EUROPEENNE



N°1/1962

BULLETIN D'INFORMATION

JANVIER/MARS

BRUXELLES

B U L L E T I N

DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 1/1962
Janvier-Mars

SECRETARIAT
3, Boulevard de l'Empereur
Bruxelles
Téléphone : 12.39.20

SOMMAIRE

	Pages
I. - UNE COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET SOCIALE DEVIENT UNE REALITE AU MOMENT OU ELLE EST COMPRISE, APPROUVEE ET DESIREE PAR LES HOMMES	3
II. - EXTRAITS DU RAPPORT D'ACTIVITE DU COMITE ECO- NOMIQUE ET SOCIAL POUR L'ANNEE 1961 PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL, M. JACQUES GENTON	18
III. - SESSIONS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL	40
- XIXème Session, tenue les 25 et 26 janvier 1962	40
- XXème Session, tenue les 28 février et 1er mars 1962	42
- XXIème Session, tenue les 28 et 29 mars 1962	44
- Allocution de fin de mandat du Président du Comité	47
IV. - ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES	48
- Agriculture	48
- Transports	49
- Questions sociales	50
- Questions économiques	51
- Activités non salariées et services	52
V. - VISITES OFFICIELLES	53
- M. ROSENBERG à Bruxelles	53
- M. ROSENBERG à Bonn	54
- Exposé du Président du Comité devant les Conseils de Ministres des Six	55
VI. - NOMINATION D'UN MEMBRE	56
VII. - NOUVELLES DES MEMBRES	57
VIII. - NOUVELLES DIVERSES	60
INFORMATION	62

I

"...UNE COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET SOCIALE DEVIENT UNE REALITE AU MOMENT OU ELLE EST COMPRISE, APPROUVEE ET DESIREE PAR LES HOMMES..."

Dilan de quatre années d'activité du Comité Economique et Social dans un discours de M. Ludwig ROSENBERG, prononcé lors de la XXIème Session

Le 25 mars 1957, les représentants des gouvernements belge, français, italien, luxembourgeois, néerlandais et de la République Fédérale d'Allemagne ont signé, à Rome, en un moment où sonnaient les cloches de cette ville au long passé chargé de gloire, les Traités qui, le 1er janvier 1958, après ratification par les six parlements nationaux des pays signataires, ont fait devenir réalité la Communauté Economique Européenne et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

Cette date a été un jour mémorable de l'histoire des peuples européens. Elle a été celle d'une victoire grandiose de la raison sur la folie des haines, des querelles et des fétichismes nationaux qui ont opposé les peuples.

De mémoire d'homme, les peuples n'ont cessé de s'entretuer en des guerres fratricides. Dans les dernières décades, ces guerres avaient pris des formes que caractérisaient la bestialité et des cruautés ataviques monstrueuses. L'humanité était menacée d'une ère de barbarie poussée à son paroxysme par le perfectionnement technique.

C'est à ce moment que les peuples libres d'Europe, ont voulu tirer, pour une fois, la leçon des effroyables expériences du passé, leçon qui leur était donnée par le sang et les larmes, les voix étouffées des morts au champ d'honneur et des morts assassinés, ont voulu mettre fin à ces tourments insensés, ont voulu placer enfin au service d'une construction commune et non plus de la destruction leurs forces et leur intelligence.

Après le début constitué par la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ils ont passé, courageusement, au deuxième pas en avant, au pas décisif. Ils ont créé les conditions définitives d'une union portant sur l'ensemble de l'économie - union qui constitue la fondation solide de l'union politique des peuples libres d'Europe.

Quand nous parlons de la Communauté Economique Européenne, de l'Euratom ou de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, nous oublions trop facilement que, depuis le jour où les Communautés ont commencé à être agissantes, les possibilités de guerre entre les pays intéressés sont devenues des conceptions qui nous apparaissent absurdes, irréalisables, que l'on ne peut se représenter. Et ceci se produit après une histoire constituée, d'une façon presque continue, de guerres ayant opposé les unes aux autres les nations d'Europe, quelques années seulement après la plus terrible et la plus honteuse de toutes les guerres.

On a l'impression que les peuples d'Europe veulent démentir toutes ces affirmations erronées qui, jusqu'à présent, ont osé proclamer, avec un semblant de raison, que l'histoire n'apprend rien aux hommes. On a l'impression qu'ils désirent enfin comprendre que leur intérêt véritable, voire même leur égoïsme national, n'est pas réalisable isolément, dans la lutte contre d'autres, mais uniquement dans une solidarité et une Communauté les unissant à leurs voisins.

Aujourd'hui, quatre ans après ce grand jour qui devrait être un jour de fête pour les hommes libres d'Europe, nous pouvons contempler, avec un orgueil pleinement justifié, ce qui a été créé. Et, même si beaucoup est encore imparfait, la voie dans laquelle on s'est engagé est sans retour.

Conscients du fait que les réalités économiques sont plus fortes que les déclamations politiques, ceux qui ont présidé à la naissance des Traités européens ont choisi la route de la Communauté Economique avant d'envisager la réalisation de l'intégration politique définitive.

Il est plus difficile de surmonter les conceptions de souveraineté nationale qui se sont développées au cours des siècles - aussi vides de sens et aussi peu conformes à la

réalité qu'elles puissent s'avérer chaque jour et à chaque heure que nous vivons - que de reconnaître les nécessités économiques. Avoir compris que, par la réalité d'une collaboration économique, on provoquerait la nécessité inéluctable de l'intégration politique a été un acte politique d'une grande portée. Et, dans ces heures où nous faisons le bilan de notre activité dans le cadre des communautés, nous ne devons pas oublier de remercier ceux qui, dans leur sagesse politique véritable, ont su mettre en place les aiguillages économiques conduisant à l'intégration politique de nos peuples et de nos Etats, contre toutes les traditions du passé.

Des hommes comme Robert SCHUMAN et Jean MONNET sont ceux qui, au premier chef, méritent la reconnaissance des peuples d'Europe pour avoir fait naître cette oeuvre grandiose qui, il y a bien des années déjà, représentait, pour Aristide BRIAND, Gustav STRESEMANN et Léon JOUHAUX, une tâche dont l'accomplissement s'imposait et qui méritait qu'on lui consacre une vie, mais dont ils n'ont pas eu le temps de voir jeter les bases.

Placer ces pensées en tête de considérations relatives au travail que nous avons accompli ces quatre dernières années au sein du Comité Economique et Social des Communautés Européennes me semble être un devoir; en effet, notre travail ne peut être compris - et même il ne peut avoir un sens - que si on le considère dans le contexte plus large que j'ai évoqué.

Quoi que nous fassions - aussi technique, aussi dépouillé dans ses détails et aussi lié à une période donnée que notre travail apparaisse - ce que nous accomplissons ne prend un sens, ne trouve une justification que partant du devoir que nous avons de créer une base solide en vue d'une intégration économique et politique durable de nos peuples.

Chacune des mesures qui seront prises, chacun des avis qui seront émis, chacune des décisions qui seront arrêtées ne seront, en fin de compte, jugées que selon le critère de ce devoir qu'il nous appartient d'accomplir. Tout retour au monde des conceptions du passé sera ressenti - qu'il soit, aujourd'hui encore, couronné ou non de succès - comme un anachronisme gênant, mais incapable de ralentir l'évolution en cours.

En effet, il est impossible de maîtriser l'avenir en ayant recours aux moyens du passé. Nous sommes aiguillés sur la voie qui conduit à l'unité de nos peuples.

Parmi les nombreuses institutions qui sont nécessaires pour servir cette oeuvre, le Comité Economique et Social de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom est l'une de celles à qui il appartient d'accomplir des tâches bien définies.

Lorsque le Comité Economique et Social a été créé, il y a 4 ans, sa mise en place ne répondait, en fait, pas à un sentiment sans réserve et à une reconnaissance sincère de sa nécessité.

Les gouvernements - et certains gouvernements en particulier - croyaient qu'il appartenait exclusivement aux instances politiques des six pays de préparer les phases nécessaires de l'intégration économique. Si l'exemple d'institutions analogues existant sur le plan national n'avait pas existé et si la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier n'avait pas déjà été dotée d'un Comité consultatif, le Comité Economique et Social n'aurait peut-être pas été créé.

L'hésitation et - si l'on veut - la méfiance à l'égard du Comité Economique et Social s'est d'ailleurs manifestée dans la manière dont les tâches et les pouvoirs incombant à cette Institution lui ont été attribuées par les Traités.

Aux termes de ceux-ci, le Comité Economique et Social ne devait être consulté que sur des questions prédéterminées et délimitées avec précision. Il ne possède, selon les Traités, aucun droit d'initiative et ne profite, pratiquement, d'aucune publicité. Ses possibilités sont, en fait, extrêmement réduites.

Lors du conflit qui s'est manifesté au moment de la détermination de sa méthode de travail par le Règlement intérieur arrêté par lui-même, règlement intérieur qui devait faire l'objet de l'approbation des Conseils de Ministres, la tendance s'est manifestée à interpréter d'une façon aussi restrictive que possible les dispositions, déjà étroites, des Traités.

Voilà les conditions dans lesquelles le Comité Economique et Social a entrepris ses travaux il y a 4 ans.

Sous la direction de son premier Président, notre ami M. Roger DE STAERCKE, il s'est attaqué aux tâches qui lui incombent et a entrepris, simultanément, l'élaboration de son Règlement intérieur et la mise en place d'un appareil technique et d'une organisation intérieure, condition de départ d'une activité rationnelle et permettant d'espérer le succès.

Il a trouvé, à l'époque, un appui en la personne de M. Jacques GENTON qui venait d'être désigné comme Secrétaire Général, dont le seul soutien était constitué de quelques auxiliaires, ceci en un moment où il était nécessaire d'entreprendre les travaux du Comité et, simultanément, de créer les possibilités techniques d'un travail ordonné.

Ceux qui savent combien il est difficile d'organiser un semblable travail sur le plan national saisiront à quel point il était plus difficile encore d'entreprendre semblable tentative sur un plan supranational. Il fallait non seulement réaliser l'accord entre les groupes et les groupements d'intérêts, mais encore tenir compte des différences d'ordre national. Il fallait non seulement appliquer une méthode qui avait fait ses preuves sur le plan national, mais encore harmoniser des usages techniques nationaux divers. Les connaissances techniques et les capacités n'étaient pas seules décisives pour l'attribution des fonctions administratives; il fallait encore garantir un certain équilibre national.

Et, avant tout, il fallait réunir, en une Communauté de travail, des hommes provenant des divers secteurs d'intérêts et des régions géographiquement les plus diverses des six pays, afin de traiter de problèmes au sujet desquels des intérêts économiques solides et puissants et également des intérêts sociaux s'affrontaient. Notre collègue, DE STAERCKE, a le mérite d'avoir contribué de façon essentielle, dans les premières années, en tant que Président de notre Comité, à rendre tout cela possible.

A notre Secrétaire Général, M. GENTON, revient le mérite d'être parvenu, par un travail de détail infatigable et par son tact politique, à créer les conditions personnelles et techniques nécessaires pour assurer le fonctionnement du Comité.

Les membres du Bureau et tous les Conseillers ont le mérite d'avoir été prêts à soumettre beaucoup de leurs propres désirs, beaucoup de leurs propres opinions et de leurs propres buts à l'intérêt de notre travail commun.

Lorsque j'ai eu l'honneur, investi de votre confiance, de prendre la succession de notre collègue DE STAERCKE en tant que Président, nous étions déjà une assemblée capable de travailler, un Secrétariat en mesure d'accomplir ses tâches était déjà à l'oeuvre et ma tâche consistait à poursuivre l'édification de ce qui avait déjà été créé.

Et c'est ainsi qu'est devenu possible ce que nous sommes aujourd'hui en mesure de présenter comme le bilan du travail de 4 ans d'existence du Comité Economique et Social.

Au cours des 4 années de sa première période de mandat, le Comité a émis, au total, 29 avis, et remis, en outre, 7 rapports d'information - ces derniers concernant les problèmes agricoles.

Pour la seule année et demie écoulée, 18 avis et les 7 rapports d'information dont il a été question ont été élaborés. Les demandes d'avis ou de rapports d'information dont nous avons été saisis émanaient, dans 15 cas, de la Commission de la Communauté Economique Européenne et, dans 10 cas, du Conseil de Ministres de la Communauté Economique Européenne.

Dans de nombreux cas, la saisine a eu lieu à la suite de démarches préalables du Bureau visant à ce que le Comité soit saisi en dehors des cas prévus par les Traités.

Grâce à leurs efforts communs, le Bureau et les Conseillers sont parvenus à accomplir leurs travaux dans un délai moyen de 4 mois par demande; dans des cas exceptionnels, des avis ont été transmis après 1 mois et demi. La durée d'élaboration des avis a été relativement brève, si l'on considère que :

- a) le volume des travaux à accomplir est irrégulier;
- b) dans la plupart des cas, les travaux portent sur plusieurs avis à émettre simultanément;

- c) chaque avis exige plusieurs réunions de groupe de travail et au moins deux réunions de la Section spécialisée saisie (le nombre des réunions augmente encore lorsque d'autres Sections spécialisées sont appelées à émettre des avis complémentaires);
- d) les documents doivent être traduits dans les 4 langues de la Communauté et être transmis en temps utile aux Conseillers, même si ceux-ci résident en Italie du Sud ou en Afrique.

Le volume des travaux a fortement augmenté par rapport à la période initiale :

En ce qui concerne le nombre des réunions, il fut de 45 en 1959, de 95 en 1960 et de 90 au cours de l'année dernière.

Le nombre de documents atteignait le nombre de 131 en 1959, de 290 en 1960 et de 233 en 1961.

Au sujet des relations avec le Conseil de Ministres et les Commissions, il convient de faire mention de ce qui suit :

- les traités prévoient expressément que le Comité peut être consulté par les Conseils de Ministres et les Commissions dans tous les cas où ceux-ci l'estiment opportun;
- la consultation n'est obligatoire que pour quelques domaines cités dans les Traités.

La tendance à saisir le Comité également de demandes d'avis non prévues par les Traités n'a cessé d'augmenter. Ceci n'a pas été le résultat d'un processus automatique. Nous n'avons, certes, pas de droit d'initiative, mais nous n'en avons pas moins, fréquemment, demandé à être consultés et, jusqu'à présent une suite favorable a toujours été donnée à nos demandes dans ce sens. C'est ainsi que nous avons eu la possibilité d'émettre des avis portant sur des domaines très importants, pour lesquels il n'existait, en soi, pas d'obligation de nous consulter (Règlement d'application relatif aux dispositions du Traité concernant les ententes et les monopoles; proposition de premières mesures en vue de la coordination des politiques énergétiques; orientation à donner à la politique commune des transports).

Le climat régnant entre la Commission et le Comité est favorable et s'est amélioré d'une façon appréciable. M. le Président HALLSTEIN a récemment parlé de "rapports de camaraderie". L'intérêt suscité par notre travail se manifeste, entre autres, dans le fait que les Commissaires compétents assistent à nos Sessions plénières et que la Commission se fait représenter, lors des réunions des groupes de travail et des Sections spécialisées, par des fonctionnaires responsables chargés de fournir des explications supplémentaires.

Egalement en dehors du cadre de l'élaboration d'avis, un contact étroit a été maintenu entre les Commissions et le Comité. Des membres responsables des Commissions ont, à plusieurs reprises, pris la parole, devant le Comité, sur des questions actuelles de la politique européenne.

Dans le but de garantir l'information et la continuité de la participation du Comité pour ce qui est des domaines ayant déjà fait l'objet d'un avis, il a été convenu avec la Commission de la Communauté Economique Européenne - pour le début uniquement en ce qui concerne l'agriculture - d'une procédure nouvelle, celle des "rapports d'information". La Commission a transmis les propositions pour la mise en oeuvre de la politique agricole dans les différents secteurs à la Section spécialisée pour l'agriculture, par l'intermédiaire du Bureau du Comité. La Section spécialisée pour l'agriculture a discuté les propositions. Les rapports sur les discussions ont été remis à tous les Conseillers, qui ont eu la possibilité de formuler leurs observations dans le cadre des Sessions plénières. Ils ont été ensuite transmis à la Commission.

En ce qui concerne le climat favorable régnant entre les Commissions et le Comité, il est caractéristique également que le Président et les membres du Bureau aient été invités à représenter le Comité à des conférences organisées par les Commissions et revêtant une certaine importance :

- a) Conférence intitulée "Progrès technique et marché commun", du 5 au 10 décembre 1960 à Bruxelles (invitation des Commissions de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom);

- b) Symposium sur la surveillance médicale des travailleurs exposés aux radiations ionisantes, du 2 au 5 mai 1961 à Stresa-Ispra (invitation de la Commission de l'Euratom);
- c) Conférence consultative sur les aspects sociaux en politique agricole commune, du 28 septembre au 24 octobre 1961 à Rome (invitation de la Commission de la Communauté Economique Européenne).

Nous avons accepté ces invitations et entendu des rapports établis par ceux de nos collègues ayant participé aux conférences considérées.

Bien entendu, toute une série d'autres contacts ont encore eu lieu entre le Président et les membres des Commissions dans le but de diriger les travaux du Comité ou de soumettre des suggestions.

Nous ne ferons mention ici que d'une intervention concernant la politique commerciale commune, intervention qui a eu lieu à l'occasion de la conférence textile internationale. M. de PRECIGOUT a fait un rapport à ce sujet.

J'ai déjà mentionné le fait que, selon les Traités, voire selon les conceptions initiales des Commissions et des Conseils de Ministres, le Comité Economique et Social n'était autorisé à entretenir aucune relation avec d'autres institutions et avec les milieux de la vie publique.

C'est ainsi qu'il ne nous est pas permis officiellement d'entretenir des relations avec le Parlement Européen. Pourtant, des échanges de documents et de calendriers des réunions ont lieu. Ces derniers temps, le Parlement Européen a adopté la pratique d'attendre nos avis avant de prendre lui-même position sur une question discutée au sein des deux institutions.

De la même façon, nous ne sommes pas autorisés à entretenir des relations officielles avec le Comité consultatif de la C.E.C.A. Une certaine collaboration s'est cependant avérée nécessaire avec cette Institution, en particulier en ce qui concerne la coordination des politiques énergétiques.

Avec l'autorisation des Commissions, des Conseils de Ministres, il nous est possible, en ayant recours à une procédure compliquée, de procéder à des échanges de documents présentant un intérêt commun. L'ancien président du Comité consultatif, M. TACCONE, m'a honoré de sa visite, l'an dernier, à Bruxelles, et j'ai pu lui rendre cette visite à Luxembourg.

Nos efforts visant à des contacts avec des institutions nationales comparables ont trouvé leur expression dans des visites officielles que j'ai rendues aux capitales des Etats membres. L'objectif de ces visites était multiple.

Il m'a semblé nécessaire d'établir un contact direct et personnel avec les Institutions qui, sur le plan national, accomplissent, en tant que Conseils Economiques et Sociaux, des tâches analogues à celles qui sont les nôtres sur le plan européen et traitent, la plupart du temps, les mêmes problèmes que nous.

J'ai cru, de plus, pouvoir, par des contacts directs avec les organisations nationales dont les représentants agissent au sein du Comité, promouvoir, grâce à des conversations et à des prises de contact personnelles, la compréhension et l'intérêt à l'égard de notre travail.

Et ce n'est pas pour une faible part que j'ai estimé pouvoir, par une visite officielle aux plus hautes instances des six gouvernements, attirer, davantage encore, l'attention de ceux-ci sur l'existence et l'importance de notre Comité et les convaincre de la valeur de notre travail.

Ces visites officielles m'ont démontré à quel point il est nécessaire, dans l'intérêt de notre travail, que de semblables contacts existent. Sans aucun doute, ils ont contribué à faire mieux comprendre à de nombreuses personnalités influentes de nos pays l'importance et les réalisations de notre Comité.

Très certainement, ils ont donné, aux yeux de l'opinion publique des pays considérés, au Comité Economique et Social, une importance sur le plan de la publicité, dont, auparavant, nous tous déplorions tant l'inexistence. De larges couches de la population ont été informées en détail, par la

presse, la radio et la télévision, de notre existence, de notre travail et de notre signification. Et je crois que ce succès, provisoirement encore modeste, justifie la peine que nous nous sommes donnée pour le remporter.

L'organisation des travaux du Comité a fait, à diverses reprises et de diverses manières, l'objet des délibérations du Bureau.

Le Secrétaire Général a rédigé un rapport remarquable sur ce problème, ainsi que sur d'autres problèmes relatifs à l'activité du Comité. Ce rapport vous sera remis et c'est pourquoi il est inutile que je m'attache aux détails de son contenu.

Pour cette raison, je voudrais me contenter de rappeler l'existence de certains problèmes essentiels qui, dans l'avenir également, préoccuperont le Comité et son Bureau.

Parmi ces problèmes figurent, avant tout, les difficultés découlant du travail des Sections spécialisées et des groupes de travail :

- Problème de la représentation des Conseillers;
- Problème de l'appel à des experts;
- Problème des possibilités d'alléger, d'une manière générale, par des mesures rationnelles, les tâches écrasantes imposées aux Conseillers.

Un autre problème est celui de la rédaction des Avis, pour laquelle il est certainement nécessaire d'adopter des règles unitaires et fixes.

Tout cela, et bien davantage encore, constituera la tâche du nouveau Bureau, qui héritera du Bureau sortant un riche trésor d'expériences, quelques propositions partant d'excellentes intentions et l'offre d'une collaboration loyale au seuil de son entrée en activité.

Il reste à mentionner que depuis mars 1961, un Bulletin contenant des communications sur l'activité du Comité est publié. Au moment où la période de mandat actuel prendra fin, cinq numéros de ce Bulletin auront paru. Le Bulletin est distribué non seulement aux Conseillers, mais également à des tiers intéressés aux travaux du Comité.

Cet exposé revient à un résumé des problèmes essentiels qui représentent le bilan des travaux de notre Comité après quatre ans d'activité.

Ce résumé n'épuise pas toutes les questions. Il m'a fallu le limiter à l'essentiel et j'espère être parvenu à dégager les points importants. Mais, jusqu'ici, je n'ai pas évoqué celui de ces points qui, de tous, revêt l'importance la plus grande. Ce point concerne moins le nombre des avis et les méthodes à appliquer dans notre travail que la tâche de notre Comité considérée en elle-même.

Nous sommes un Comité consultatif. Ceci signifie que nous ne décidons de rien; nous nous contentons de faire connaître notre opinion. Il n'est pas en notre pouvoir de décider si nos propositions seront, ultérieurement, prises en considération par ceux qui arrêtent les décisions effectives.

N'est-il pas nécessaire, dans ces conditions, que nous soyons toujours conscients de l'importance de notre fonction consultative ? Cette fonction consultative a-t-elle un sens et, si c'est le cas, quel est ce sens ?

Les buts économiques et sociaux de la Communauté ne doivent pas être réalisés uniquement par des arrêtés des Commissions et des Conseils de Ministres. Comme tous les textes de loi et de règlements, ceux-ci ne passent dans la vie réelle que par l'intermédiaire des hommes se trouvant touchés par eux, qui doivent les mettre en pratique, qui doivent vivre en les prenant en considération.

Tout comme la démocratie ne devient une réalité qu'au moment où elle est devenue style de vie et ne se contente plus d'être une forme d'administration, une Communauté Économique et Sociale ne devient une réalité qu'au moment où elle est comprise, approuvée et désirée par les hommes.

La consultation des personnes intéressées directement et indirectement possède donc une valeur en soi, valeur qu'il convient d'estimer plus élevée qu'on ne peut le définir dans des textes de Traités. La collaboration des intéressés par le truchement de leurs conseils et de leurs avis est un moyen démocratique - et même le seul moyen démocratique - de rechercher et de trouver des solutions répondant à la raison. Aucune assemblée consultative ne peut, ni ne doit, remplacer les Parlements et les Gouvernements. Eux seuls peuvent, dans une démocratie, prendre des décisions et en assumer la responsabilité au stade final. Mais aucun Parlement et aucun Gouvernement ne peut renoncer aux conseils et au savoir des spécialistes qui, plus que quiconque, sont aptes, dans le domaine qui est plus particulièrement le leur, à rechercher la voie conduisant aux compromis qui s'imposent, l'équilibre des intérêts et, pour le moins, à indiquer, même quand les situations qui se présentent sont très difficiles, à quel endroit et de quelle manière un noeud gordien pourrait être tranché par une décision politique.

Le fait que nos votes indiquent simplement des tendances majoritaires et ne représentent pas des décisions, que nos discussions constituent un reflet réaliste des différences résultant de difficultés effectives, représente, pour l'homme politique, une aide extrêmement précieuse au moment de prendre sa décision.

Sur le plan national, une semblable fonction consultative revêt déjà une grande importance; cette importance est encore bien plus grande sur le plan supranational, qui est le nôtre. Des intérêts nationaux et des intérêts de groupes s'y rencontrent et ces deux genres d'intérêts s'y heurtent à nouveau, pour ainsi dire "nationalement" et "supranationalement". C'est cela qui rend notre travail si difficile et nos conseils si précieux.

Chacun d'entre nous agit simultanément pour le compte de ses amis sur le plan national et sur le plan européen.

A Bruxelles, nous défendons les intérêts d'une catégorie et, dans les Six capitales de nos pays d'origine, nous défendons les compromis qui ont été élaborés ici.

Ainsi nous agissons à la manière d'un lien entre les groupes existants à l'intérieur des peuples, entre les peuples eux-mêmes, et nous accomplissons, ce faisant, une tâche véritablement européenne.

Pourrions-nous accomplir cette tâche si nous nous considérons uniquement comme les représentants de groupes d'intérêts ? Serait-il concevable que nous puissions parvenir à des compromis qui, aujourd'hui imposeront des sacrifices aux uns et, demain, en imposeront aux autres, si, par ailleurs, nous n'étions pas prêts à accepter ces compromis ? Nous nous trouverions placés face à une impossibilité, si nous n'étions pas tous convaincus que nous accomplissons une tâche commune à savoir :

Faire de notre Europe une grande patrie des peuples libres et démocratiques.

Nous nous trouverions face à une impossibilité si nous ne croyions pas avec passion que le temps des conceptions de souveraineté étroite et entêtée doivent toucher à leur fin et que nous collaborons à la tâche consistant à démontrer au monde que les grands problèmes de notre génération peuvent être résolus dans la liberté, dans le respect de la dignité humaine et dans le cadre d'une Communauté fraternelle - malgré toutes les difficultés - et malgré tout ce sombre passé qui pèse sur nous.

Par votre travail des quatre années écoulées, accompli en ce lieu d'une manière infatigable et avec une opiniâtreté que rien n'a pu ébranler, vous avez contribué à l'accomplissement de cette tâche.

Vous avez, par votre amitié et votre collaboration pleine de compréhension, facilité le travail de tous ceux que vous avez chargé de l'exécution technique de vos travaux.

Au nom du Bureau et en mon propre nom, je vous remercie sincèrement de cette confiance et de cette aide que vous leur avez apportées dans un travail qui doit trouver sa plus belle récompense dans la réussite de l'oeuvre d'unification économique et politique de l'Europe libre.

En votre nom, je voudrais, pour conclure, faire part de notre reconnaissance, de la reconnaissance de nous tous, à mes collègues du Bureau, à M. le Secrétaire Général GENTON, et à tous les collaborateurs du Secrétariat pour le travail infatigable et remarquable qu'ils ont accompli durant ces quatre années.

Je voudrais remercier également tout particulièrement ceux qui nous ont accompagnés fidèlement, tout au long de ces années, comme interprètes et qui ont traduit, avec la même conscience, toutes les paroles qui ont été prononcées et, aussi, les réponses à ces paroles. Sans leur contribution, notre travail eût été impossible.

Permettez-moi, enfin, de vous souhaiter à tous, bien sincèrement, quel que soit le lieu de vos activités futures, que vous vous retrouviez au sein du nouveau Comité Economique et Social qui sera désigné, ou investis de quelque autre fonction dans vos pays, le succès, la santé et que subsiste entre nous le lien d'amitié que nous avons eu la possibilité, en ces quatre années de travail et malgré toutes nos divergences d'opinion, d'établir entre nous.

II

EXTRAITS DU RAPPORT D'ACTIVITE

DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL POUR L'ANNEE 1961

PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL, M. JACQUES GENTON

L'année 1961 peut être considérée comme une année typique quand on cherche à porter un jugement sur le Comité Economique et Social.

Après la période d'installation qui s'étend sur les années 1958-1959 et le premier semestre de 1960, alors que le Comité a été consulté sur la plupart des matières importantes soumises aux délibérations des Conseils et que vient d'être décidé le passage à la seconde étape du Traité de la Communauté Economique Européenne, on peut affirmer que le Comité Economique et Social se présente désormais avec les aspects qui lui sont propres et qu'il a pris sa place dans la Communauté Européenne.

L'objet de ce rapport est de tenter de justifier ces deux affirmations. Les observations qui seront présentées portent sur les derniers mois de 1960, l'année 1961 et les deux premiers mois de 1962. (La fin du mandat de l'actuel Comité étant fixée au 24 avril, les travaux ont subi, dès la fin de 1961, une certaine accélération). En dépassant légèrement le cadre d'une année, ces observations permettent de discerner les règles auxquelles obéit le fonctionnement de cette institution que la terminologie des Traités nous contraint à appeler "organe".

La période considérée, et plus particulièrement l'année 1961, se caractérise par un accroissement des tâches du Comité selon un rythme irrégulier. Deux périodes d'activité intense, janvier à mai, fin août-fin décembre, sont séparées par une période de relative inactivité. Cette constatation confirme des observations antérieures auxquelles on ne donnait qu'une valeur provisoire. Elle atteste que les travaux du Comité ne peuvent pas se dérouler dans le temps selon un programme établi longtemps à l'avance pour des motifs qui tiennent :

- à son rôle d'assemblée consultative à la disposition des Exécutifs communautaires;

- aux divers termes imposés par les Traités pour l'élaboration de certaines mesures, après consultation du Comité Economique et Social;
- à ses propres règles de fonctionnement.

L'accroissement des tâches du Comité est un fait. Au cours de 1961, la majorité des grandes consultations de base à caractère obligatoire ont été achevées. Certains esprits ont pensé que la vie du Comité en serait affectée. Il n'en fut rien. De nombreux avis ont été demandés sur les règlements, les recommandations ou avis aux Gouvernements, en matière sociale et de transports. Le Conseil et la Commission de la Communauté Economique Européenne ont eu recours à la procédure des consultations facultatives sur des sujets très importants tels que le règlement sur les ententes, les premières mesures en vue de coordonner les politiques énergétiques, par exemple.

Au total, le Comité a élaboré huit Avis entre fin 1960 et janvier 1962.

Dans le même ordre d'idées, la procédure d'information utilisée par la Commission dans le domaine de la politique agricole, et calquée sur la procédure normale d'élaboration des Avis, a inauguré un nouveau et vaste champ d'action au Comité. Il reste toutefois à définir la nature et la portée exacte de cette procédure.

Si l'on procède à une étude sommaire des tâches assignées aux Commissions et aux Conseils dans les années à venir, rien ne permet de penser que l'activité du Comité Economique et Social sera moindre et qu'elle se déroulera d'une manière plus régulière. On doit relever au contraire que de nombreuses demandes d'avis portant sur des sujets de plus en plus techniques seront présentées, sans qu'on puisse en prévoir les dates de manière précise.

Ces deux caractéristiques essentielles auront, semble-t-il, une valeur permanente. Elles doivent être conciliées avec la volonté des auteurs du Traité et des autorités chargées de l'appliquer dans sa lettre et dans son esprit, qui ont assigné au Comité Economique et Social une mission précise de consultation avec des moyens d'action relativement limités.

Il s'ensuit certains inconvénients auxquels des remèdes doivent être apportés. Cependant, malgré les difficultés inhérentes à sa nature même, le Comité Economique et Social a acquis la place qui lui revient dans la Communauté. L'intérêt porté à ses travaux par les Institutions justifie l'effort qu'il doit faire pour améliorer la valeur des documents qui reflètent ses délibérations.

L'attention que lui portent les Gouvernements et les organisations professionnelles des Etats membres prouve qu'il n'est pas resté un organe sans vie et qu'il trouve dans sa composition, comme dans ses attributions, une dynamique propre qui ne pourra que se développer dans l'avenir. Il convient de savoir si ce développement se fera en harmonie avec les Institutions.

*

* *

Le fait que le Comité doive délibérer selon un rythme irrégulier et sur des sujets nombreux et très divers influence son fonctionnement et son organisation.

L'irrégularité dans le rythme est inéluctable. Elle tient au fait que les Conseils et les Commissions sont eux-mêmes soumis à des impératifs.

Pour certaines matières, les Traités de Rome ont fixé à priori des termes parfois difficiles à respecter.

Pour d'autres matières, les consultations avec les services gouvernementaux ou les Groupements professionnels sont longues et délicates. Les études préalables ne peuvent être achevées selon les calendriers prévus.

La consultation du Comité intervient au stade de la préparation des textes par les Commissions ou lorsque le Conseil, saisi d'une proposition, désire prendre une décision relativement prochaine. Les demandes d'avis lui sont adressées par les autorités des Institutions, mais l'articulation des services est telle que très souvent ce sont les fonctionnaires qui déterminent les délais en fonction de considérations qui ne tiennent pas toujours compte de tous les aspects des problèmes envisagés.

De toute manière, le Comité doit se plier à des exigences extérieures. S'il peut obtenir des prolongations de délais, celles-ci ne sont que de quelques semaines et l'expérience prouve qu'elles n'apportent pas de réelles solutions aux difficultés qu'il rencontre.

Il est, en conséquence, très souvent impossible de respecter les prescriptions du règlement intérieur concernant le délai de dix jours pour l'envoi des documents aux Conseillers. (Il convient d'ailleurs de distinguer l'urgence dans l'expédition des documents, de la procédure d'urgence qui ressort soit de la nature de la consultation, soit des délais imposés par l'institution qui consulte).

C'est presque toujours sous l'influence de l'urgence matérielle et dans des conditions mauvaises que les Sections délibèrent. Or elles ont tenu 29 réunions en 1961.

Les Sections spécialisées pour les questions économiques, pour les questions sociales, pour l'agriculture et pour les transports sont celles qui ont tenu le plus de réunions entre décembre 1960 et février 1962.

La tendance marquée de certaines Sections à vouloir être consultées sur tous les problèmes à titre complémentaire est une cause supplémentaire d'alourdissement du mécanisme du Comité. Elle devrait être limitée. Il est évident que des Sections comme la Section économique ou la Section sociale, ou encore la Section agricole, peuvent trouver un intérêt dans tous les sujets soumis à une autre Section. Mais la procédure de consultation à titre complémentaire a été prévue pour des cas exceptionnels et qui doivent être caractérisés par les aspects techniques particuliers de la demande d'avis.

Les consultations à titre complémentaire :

- dispersent les efforts des Conseillers en multipliant les réunions de Sections,
- retardent l'élaboration des avis par les Sections saisies à titre principal,
- enlèvent aux assemblées plénières une partie de leur intérêt et de leur pouvoir délibératif.

La solution à cette difficulté consiste à prévoir une meilleure répartition des membres du Comité dans les Sections, étant entendu que dès sa première installation le Comité a rejeté l'idée de créer des Sections hautement spécialisées ce qui aurait exigé une procédure de délibération en assemblée plénière très différente de celle adoptée par le Règlement intérieur en vigueur.

Le travail des Sections commande celui des assemblées plénières.

Le Comité s'est réuni cinq fois en Session plénière en 1961 (fin janvier, fin mars, début juillet, fin octobre, courant décembre). Par contre, de janvier à mars 1962 il a tenu trois Sessions. Les Sessions plénières ne peuvent avoir lieu dans de bonnes conditions que tous les deux ou trois mois. Les avis élaborés sous la pression de l'urgence sont marqués par une certaine insuffisance de préparation qui nuit à la recherche de solutions communautaires.

Par ailleurs, si une certaine discipline est imposée au calendrier des Sessions plénières qui sont fixées, selon les décisions du Bureau, dans la dernière semaine du mois considéré, il arrive fréquemment que ces Sessions coïncident avec celles du Parlement Européen. Les Commissaires et les hauts fonctionnaires sont de ce fait souvent empêchés de participer aux travaux du Comité Economique et Social.

Dans la recherche d'une harmonisation des calendriers entre les deux Assemblées, le Comité Economique et Social doit toujours s'incliner. Cette obligation supplémentaire vient s'ajouter à celles mentionnées précédemment.

*

* *

Le Président et le Bureau ont essayé d'atténuer les conséquences de l'irrégularité du rythme de travail pour limiter les graves inconvénients que celle-ci cause aux Conseillers et au bon rendement du Secrétariat.

Les Conseillers doivent, en raison de leurs obligations, établir leur calendrier longtemps à l'avance. Il importe donc de pouvoir aménager les dates des diverses réunions. Pour préparer leurs interventions dans les réunions de Section ou dans les Assemblées plénières sur des sujets techniques, ils doivent pouvoir procéder à des consultations préalables.

Quand les réunions de Sections (ou de leurs organes de préparation, les groupes de travail) sont trop nombreuses, les Conseillers ne peuvent être toujours présents. C'est une constatation de fait.

Les Conseillers titulaires peuvent être assistés, dans les Sections et les groupes de travail, par un Conseiller technique, mais le règlement intérieur interdit à ceux-ci de suppléer le Conseiller titulaire.

La qualité des documents de travail souffre parfois de l'absence des représentants de certaines thèses qui, n'étant pas soutenues à l'échelon du groupe de travail sont reprises en Section ou en Session plénière au moment où la recherche de solution de conciliation est devenue beaucoup plus difficile.

D'autre part les Conseillers doivent pouvoir recourir au Secrétariat avec facilité et obtenir de lui le concours dont ils ont besoin, avec rapidité, avec confiance et avec garantie d'exactitude. Or, l'organisation du Secrétariat ne peut être la même pour une Assemblée soumise à des périodes d'activité intense et un Service administratif chargé d'une tâche de gestion permanente.

Les règles imposées au Secrétariat par les Institutions ne permettent pas d'arriver aisément aux adaptations nécessaires.

*

*

*

Des solutions ont été recherchées pourtant au rythme inévitable des travaux et aux inconvénients qu'il provoque. Ces solutions concernent les méthodes de travail interne du Comité et l'organisation des Services du Secrétariat.

Le règlement offre une possibilité de solution qui mérite l'attention et qui réside dans le recours aux groupes de travail comme moyen de préparation des délibérations des Sections (Articles 12 et 27).

Les groupes de travail ont, en 1961, tenu 58 réunions. Leur rôle est de préparer, sous la direction d'un Président et avec l'assistance d'un Rapporteur, les travaux de la Section.

Ils ne sont pas obligatoires aux termes du règlement. L'expérience démontre qu'ils facilitent largement la tâche des Conseillers et qu'ils contribuent à donner aux projets d'Avis la valeur objective indispensable. Par ailleurs, leur fonctionnement est plus souple et moins onéreux. Les procès-verbaux sont plus sommaires que ceux des Sections. Les

documents de travail sont rédigés en deux langues et le Secrétariat peut apporter un concours plus direct aux Conseillers. Ceux-ci peuvent aussi plus utilement être accompagnés de leurs Conseillers techniques.

Toutefois, l'application de l'actuel Règlement intérieur soulève certaines difficultés dues :

- à des différences d'interprétation faites par les Conseillers sur des notions fondamentales, notamment celle du rôle du Rapporteur, celle de la forme des rapports et des comptes rendus, celle de la forme et du contenu des Avis, tant des Sections que du Comité lui-même. Si un accord intervenait sur ces notions, les travaux y gagneraient en rapidité et en précision;
- à des dispositions trop strictes concernant le fonctionnement des Sections spécialisées (notamment la désignation des Rapporteurs et des groupes de travail) qui exigent des réunions préparatoires des Sections, parfois brèves et sans efficacité.
- et à d'autres dispositions interdisant aux Conseillers de se faire suppléer dans les travaux préparatoires, ce qui écarte du Comité des personnalités trop absorbées par leurs autres occupations.

Le Bureau, sur ces divers points, a essayé de trouver des solutions en donnant des instructions relatives à l'application du Règlement. Mais des Conseillers contestent la valeur de ces instructions qui, par ailleurs, n'ont pas dissipé certaines confusions quant au rôle du Rapporteur et à la forme des Rapports et Avis. La possibilité de désigner un certain nombre de Conseillers techniques (un par groupe et un par Rapporteur), en qualité d'experts indemnisés, n'a pas été utilisée conformément à l'esprit qui avait présidé à l'intention du Bureau en adoptant cette recommandation, c'est-à-dire pour diminuer le nombre des réunions de groupes de travail et faciliter la tâche des Conseillers titulaires.

Le Bureau, qui se réunit chaque mois pour "organiser les travaux du Comité" de manière générale, n'a tenu qu'une seule réunion en présence des Présidents de Sections spécialisées. Ces réunions de travail sont cependant prévues par les instructions qu'il a adoptées. Elles sont susceptibles d'harmoniser utilement les travaux des Sections, notamment l'application des dispositions réglementaires soulevant des contestations dans leur interprétation.

Il convient de souligner que les réunions du Bureau en présence des Présidents des Sections mettent dans des conditions d'égalité tous les Présidents des Sections, puisque certains sont membres du Bureau et que d'autres ne le sont pas. Les Présidents qui siègent au Bureau bénéficient en fait d'un privilège pour organiser l'activité de leur Section.

Le Bureau a donc à sa disposition un moyen pour atténuer certains défauts de fonctionnement considérés au début de ce Rapport comme imposés par des contingences externes.

Il semble que le Bureau pourrait également faire appel plus fréquemment à la procédure d'urgence, au sens juridique de l'article 43 du Règlement intérieur, qui donne au Président le moyen d'affranchir le Comité des règles trop strictes imposées notamment aux Sections. Elle donne plus de souplesse à son fonctionnement, en permettant de désigner le Rapporteur, les experts, le groupe de travail éventuel, pour faciliter la préparation d'un Avis dans des délais très brefs.

Cette procédure contrarie l'esprit démocratique qui prévaut au Comité, mais son intervention est parfois nécessaire pour éviter la carence du Comité quand l'Avis est demandé dans des conditions de rapidité exceptionnelles et quand il porte sur des problèmes revêtant un caractère technique très particulier. L'illustration de cette idée est fournie par les deux consultations relatives au mildiou du tabac et aux matières colorantes.

Introduite dans le règlement pour concilier la nécessité de donner des Avis dans des délais très courts avec le fait que le Comité Economique et Social est une assemblée dont les membres résident dans tous les pays de la Communauté et sont tenus par leurs occupations professionnelles, cette procédure ne dispense pas du respect des règles impératives en Session plénière, mais elle accélère et simplifie les règles fixées pour les Sections.

La procédure d'urgence de l'article 43, pour être exceptionnelle, n'en constitue pas moins un moyen de résoudre fréquemment les difficultés que rencontre le Comité.

Le Bureau a également porté son attention sur l'aménagement des Services du Secrétariat.

Ces derniers, constitués de manière empirique lors de l'installation du Comité, se sont développés conformément aux indications contenues dans les précédents rapports.

Ils doivent apporter une collaboration aussi efficace que possible aux Conseillers et pouvoir suivre le rythme matériel imposé par les nécessités.

Un organigramme avait été adopté par le Bureau en 1960. Annexé au budget, il fut approuvé par les Conseils et Commissions selon la procédure budgétaire et, de ce fait, mis en vigueur en application de l'article 50 du Règlement intérieur du Comité.

L'affectation des fonctionnaires aux postes prévus a eu lieu au cours de l'année 1961. Le classement de ces fonctionnaires dans les grades correspondant aux fonctions qui leur furent confiées a également pu être réalisé en partie, bien que des dispositions nouvelles restent à prendre au moment où le Statut entrera en application.

Dans sa réunion des 17 et 18 avril, le Bureau a marqué son accord avec les mesures précitées.

L'organisation du Secrétariat a comporté, en outre, l'attribution de tâches précises aux différents services intéressés : le Cabinet, les deux Divisions et l'Administration.

C'est ainsi qu'une répartition équitable a pu être réalisée. Actuellement, chaque Division est chargée du fonctionnement de quatre Sections spécialisées, choisies de façon telle que le degré et l'intensité du travail qui incombe à chaque Division puissent être considérés comme équivalents.

La mise en place d'un Service de Presse au Cabinet du Secrétaire Général avait comme objectif principal de mettre à la disposition des Conseillers une source de renseignements permettant de fournir toutes les informations utiles sur les activités des Communautés. Ce Service est chargé de suivre, de manière permanente, les résultats des délibérations des Conseils des Communautés et du Parlement européen afin de relever tout ce qui peut intéresser le Comité. Dans ce but, plusieurs publications des Institutions européennes ont été régulièrement envoyées aux membres du Comité Economique et Social, et des notes d'information sont préparées à l'intention du Président et du Secrétaire Général.

Le Service de Presse a, en outre, comme mission de publier un Bulletin trimestriel relatant l'activité du Comité et distribué à de nombreux correspondants extérieurs.

Le Bureau a établi les prévisions des dépenses de fonctionnement du Comité pour 1961, conformément aux dispositions de l'article 52 du Règlement intérieur. Après étude des divers postes budgétaires le Bureau a arrêté l'état prévisionnel à 37.561.000.FB. Le Président a transmis ce document aux Conseils et Commissions par lettre du 13 juin 1960.

Les effectifs du Secrétariat du Comité ont été, au courant de 1961, renforcés, en ce qui concerne le cadre linguistique le cadre des secrétaires et des agents d'exécution.

Il convient que le Secrétariat soit de plus en plus en mesure d'accroître et d'améliorer le concours qu'il doit apporter aux Présidents de Section et aux Rapporteurs.

L'année 1961 permet de noter à ce sujet un net progrès. De nombreux documents de travail préparatoires ont été élaborés par des fonctionnaires du Secrétariat qui, par ailleurs, ont établi fréquemment les documents finaux en liaison avec les Rapporteurs.

Il est souhaitable de poursuivre les efforts développés dans cette voie par la centralisation de renseignements et par l'établissement d'une documentation générale à la disposition des membres du Comité.

Dans toute la mesure du possible, un calendrier des consultations futures du Comité est établi en liaison avec les Commissions. Il est cependant trop imprécis pour servir de base solide aux prévisions.

Le Secrétariat établit des tableaux comparatifs entre les propositions originales et les textes adoptés après consultation du Comité, du Parlement et délibération des Conseils. Mais le retard dans la publication de ces textes diminue beaucoup la valeur utile de ce travail.

Les contacts des fonctionnaires avec les Conseillers sont empreints de franchise, d'objectivité et de déférence. Cette situation ne peut que s'améliorer encore au cours de l'année 1962, chacun, selon son tempérament, s'efforçant de remplir au mieux le rôle qui lui est confié.

*

* *

L'année 1961 a permis de mettre en place un Service comportant, sous la direction d'un Chef de Service assisté d'un traducteur adjoint, neuf traducteurs.

Ce Service est soumis à des règles de fonctionnement impératives.

Un traducteur ne peut durablement traduire plus de huit à dix pages par jour. Le fait d'avoir une activité réduite pendant quelques mois ne le met pas nécessairement en condition d'accomplir un travail excessif au delà de quelques jours.

Cependant, depuis le mois de décembre, le Service linguistique doit assurer la traduction d'environ quinze à vingt pages quotidiennes par traducteur, ce qui dépasse la limite admise. La qualité de la traduction risque d'en souffrir et le respect des calendriers est toujours incertain.

*

* *

En ce qui concerne les installations matérielles : les locaux du Boulevard de l'Empereur répondent actuellement aux besoins.

Deux salles de réunion sont équipées avec l'installation de la traduction simultanée.

Une salle peut être utilisée comme salle de correspondance et comme salle de conférences. Elle devra être équipée pour les réunions en 1962.

L'effort accompli pour donner aux Conseillers le confort auquel ils peuvent prétendre sera poursuivi en 1962.

Les bureaux sont en nombre suffisant, mais si le Comité affirme son caractère de lieu de rencontre des groupements professionnels et si le nombre des Etats membres est augmenté, il sera nécessaire d'ajouter des locaux supplémentaires à ceux actuellement existants. Des options sont prises sur un immeuble voisin pour faire face aux besoins nouveaux.

Si l'on se reporte aux considérations développées il y a deux ou trois ans, on peut admettre que les prescriptions faites par les Institutions quant au Secrétariat ont été respectées. Celui-ci est un organe relativement restreint, autonome, bien qu'incorporé dans la hiérarchie des Institutions, - en quelque sorte leur émanation près du Bureau du Comité Economique et Social - et cependant à la disposition du Président, du Bureau du Comité et des membres.

Le fonctionnement du Secrétariat n'est possible que s'il est fortement hiérarchisé et si les organes du Comité tiennent compte de ce que le fait d'avoir un effectif réduit ne permet pas de travailler en permanence dans des conditions exceptionnelles. Il est très souhaitable que les calendriers et les ordres du jour des réunions des groupes de travail, des Sections et des Assemblées plénières ne soient pas arrêtés sans l'avis du Secrétaire Général ou de ses représentants, par ailleurs responsables devant le Bureau de la marche générale des Services et de la coordination de l'ensemble des travaux du Comité.

*

*

*

Les considérations qui précèdent ont eu pour objet de mettre l'accent sur les caractères spécifiques du Comité tels qu'ils se sont dégagés depuis son installation et tels qu'ils apparaissent en 1962. Elles ont toute leur valeur si l'on veut bien constater en outre que le Comité Economique et Social a conquis droit de cité dans le concert des Institutions et que le problème qui se pose désormais n'est plus celui de son existence, ni même celui de son avenir, mais celui de son devenir.

Il a déjà été souligné, dans l'introduction de ce rapport, que les Institutions loin de se détourner du Comité ont, en général, recherché les occasions de le consulter.

Les consultations fondamentales obligatoires se sont déroulées dans de bonnes conditions si l'on retient la complexité des problèmes soumis à l'étude. Ce fut le cas pour la politique agricole commune en particulier.

Un problème toutefois reste posé à ce sujet. Pour certaines matières, il semble que les Institutions soient décidées à consulter le Comité Economique et Social sur les mesures d'application quand le Traité leur fait une obligation de le consulter sur les principes généraux. Pour d'autres matières, les mêmes Institutions, pratiquant une politique plus restrictive, hésitent à le consulter et utilisent la procédure incertaine de l'information. Mais, en tout état de cause, le bilan de l'année 1961 apporte la preuve que l'intérêt porté par les Conseils et Commissions au Comité les a poussé à utiliser les consultations facultatives sur des sujets très importants (règlements sur les ententes, premières mesures en matière de politique énergétique, mémorandum sur l'orientation à donner à la politique commune des transports).

Ces consultations ont été sollicitées par le Président mais l'accueil favorable que ces demandes ont reçu près de la Commission, puis du Conseil de la C.E.E., est symptomatique de la valeur accordée au rôle du Comité dans l'élaboration de la politique commune. D'une manière générale, les suggestions faites par le Président ou le Bureau du Comité ont toujours été retenues avec attention.

Les Commissaires ont tenu à venir présenter personnellement, en séance plénière, les propositions faisant l'objet d'une demande d'avis. Ils ont parfois participé aux délibérations. Les fonctionnaires du Secrétariat Général des Conseils et des Commissions ont siégé dans les Sections et groupes de travail.

Les rapports entre les Commissions et le Comité se sont déroulés sur un plan de parfaite coopération.

Un regret doit être manifesté : que les contacts avec les Conseils ou leurs organes n'aient pas été plus étroits. Le Comité souhaiterait accueillir un représentant des Conseils lors de ses sessions plénières. Ce ne fut pas encore possible au cours de 1961. La différence entre la nature juridique et politique des Conseils et des Commissions est sans aucun doute l'explication de la réserve manifestée par les Conseils.

En liaison avec l'idée développée, il est intéressant de constater que le Parlement européen qui, aux termes du Traité de Rome, n'a pas de lien institutionnel avec le Comité, suit avec une attention croissante le déroulement de ses travaux. A plusieurs reprises, récemment, le Parlement a subordonné la poursuite de ses débats à la conclusion de ceux du Comité. Cette attitude du Parlement pose d'ailleurs certains problèmes quant à la publicité des séances du Comité et de ses documents.

L'attention portée aux délibérations du Comité Economique et Social constitue évidemment pour lui l'obligation d'apporter un grand soin à l'élaboration de ses documents.

Ce sont essentiellement :

- les Avis émis par le Comité en assemblée plénière;
- les Avis des Sections spécialisées qui, selon les prescriptions des Traités, doivent être joints à ceux du Comité;
- les comptes rendus des Sessions plénières.

Le Traité ne prévoit pas d'autres documents et si le règlement fait référence à un rapport, ce document n'a que la valeur d'un document de travail au sein de la Section et à l'intention des membres du Comité. Il peut être joint à l'avis de la Section pour en faciliter la compréhension.

La nature juridique de l'Avis n'est pas définie de manière précise.

Ce n'est ni un acte législatif ni un acte réglementaire, ce n'est que la conclusion des délibérations d'une Assemblée consultative. Pour avoir une valeur de fond, c'est-à-dire une utilité, l'Avis doit apporter à l'autorité qui consulte un reflet aussi concret et précis que possible des réactions suscitées par la proposition étudiée. Le règlement prescrit que l'Avis du Comité doit comprendre un exposé des motifs et l'énoncé des différentes opinions éventuellement exprimées.

Cette dernière prescription ne manque pas de provoquer des controverses. Certains membres du Comité pensent qu'elle autorise le Comité à présenter dans un Avis, à la suite les uns des autres, les opinions exprimées par les Conseillers quel que soit leur nombre et quel que soit le sort qui leur est réservé dans la discussion.

D'autres membres du Comité estiment que ce catalogue des opinions diverses est sans intérêt pour les Commissions notamment qui les connaissent à la suite des consultations auxquelles elles ont déjà procédé. Selon leur opinion, l'Avis du Comité est constructif s'il révèle les points d'accord et de divergence entre les représentants des différentes activités professionnelles, s'il apporte aux Commissions le témoignage du point de résistance ultime de certaines thèses devant certaines autres ou, au contraire, les points sur lesquels des compromis sont possibles.

A l'appui de cette opinion, on trouve la pratique suivie depuis l'installation du Comité qui permet de joindre à l'Avis majoritaire une annexe contenant les opinions exprimées sous forme d'amendement et non retenues par la majorité.

Une présentation matérielle plus adéquate de l'avis majoritaire et de son annexe devrait pouvoir concilier les thèses en présence.

La présentation matérielle des Avis devrait être reconsidérée et pourrait varier en fonction de la nature du texte soumis à l'examen (proposition de caractère général ou texte réglementaire).

Le compte rendu des Sessions plénières, qui est joint à l'Avis en application des Traités, contient les précisions indispensables à la compréhension de l'Avis lui-même.

La procédure à appliquer dans les Sections a été précisée dans les instructions du Bureau, mais une différence d'acception de certaines notions existe entre les Conseillers. Elle porte sur le rôle du Rapporteur et sur la nature du Rapport.

Il est indispensable que les fonctions de Rapporteur soient définies comme celles du porte-parole d'un groupe de travail, puis d'une Section spécialisée, éventuellement du Comité, chargé de faire la synthèse des travaux et de présenter les conclusions résumées dans un Avis rédigé selon les suggestions faites ci-dessus. A défaut, le Rapporteur risque de présenter des thèses personnelles, intéressantes certes, mais peu utilisables pour le Comité et l'Institution consultante.

En fait, les Sections sont analogues à des Commissions chargées de préparer les travaux de l'Assemblée plénière. Peut-être ne répondent-elles pas à la mission qui leur fut confiée par les auteurs du Traité. Si elles étaient de vraies Sections spécialisées leur composition serait différente, mais le Comité ne peut compter assez de spécialistes. Leurs avis seraient des avis fortement marqués par un milieu professionnel particulier. L'Assemblée plénière devrait créer

des Commissions de travail pour préparer ses propres délibérations. Les sous-Comités ont peut-être été prévus pour accomplir cette tâche ?

Après quatre années, la coutume a donné aux imprécisions des Traités une réponse pratique dont il faut désormais s'accommoder, l'essentiel étant de répondre au crédit accordé au Comité par la valeur des travaux.

L'audience dont bénéficie le Comité Economique et Social auprès des Institutions tient aussi, à n'en pas douter, à la qualité de ses membres. Pour remplir pleinement son rôle, le Comité doit être composé de hautes personnalités des milieux professionnels ou d'experts aux titres renommés. Cette remarque exige que le fonctionnement du Comité Economique et Social permette à ces personnalités de participer à ses travaux. Le calendrier des Sessions plénières et des Sections doit être établi selon des dates régulières et les ordres du jour suffisamment importants.

Cette remarque suppose également que les groupes de travail sont réellement des organes de préparation dont le nombre des réunions est réduit par le travail préalable des Rapporteurs. A cet égard, il serait souhaitable que le Rapporteur soit toujours assisté d'un expert compétent agréé par le Président du Comité et que les Conseillers puissent déléguer, avec voix consultative, aux réunions des groupes de travail, des représentants qui pourraient les assister en qualité de Conseillers techniques par la suite dans les Sections.

Le concours du Secrétariat, déjà défini dans ce Rapport, devrait contribuer à alléger la tâche des Conseillers qui doivent accepter leur mandat avec le seul souci de pouvoir l'accomplir tel qu'il est prévu par les Traités.

Ainsi pourraient être assurées de manière permanente la confiance et la considération accordées présentement à la seule Assemblée représentant institutionnellement le Secteur privé dans le cadre des Communautés.

*
* *

Mais le Comité n'a pas sollicité la seule attention des Conseils et Commissions communautaires. Au moment où approche la fin du mandat des premiers membres, il n'est pas superflu de remarquer l'attention que portent les gouvernements au Comité Economique et Social.

Cette attention se justifie.

Encore que le Comité se soit, d'une manière générale, tenu à l'écart des positions nationales strictes, ses membres ont cherché à ne pas heurter de front ces positions. Ils ont souvent contribué à les fondre dans des positions communautaires et à atténuer les thèses extrêmes.

Cette attention est justifiée encore par l'autorité qui s'attache au mandat de Conseiller sur le plan européen et qui a été fortement valorisée par les contacts que l'actuel Président a pris avec les Ministres des Etats membres au cours de ses visites dans les capitales de la Communauté.

Dans certains des pays membres, les Conseillers se réunissent pour étudier en commun les questions soumises à leurs délibérations, soit à l'initiative de l'un des membres, soit à l'initiative des Gouvernements. Ces réunions préparatoires, dont on pourrait penser à priori qu'elles renforcent les positions nationales, n'ont, jusqu'à présent, pas porté préjudice au fonctionnement du Comité. Elles s'harmonisent avec les réunions des groupes professionnels dont le rôle indispensable sera souligné bientôt.

*
* *

En effet, les organisations professionnelles qui depuis la mise en place des Institutions des Traités de Rome ont participé ou suivi la vie du Comité Economique et Social manifestent actuellement un intérêt accru pour ses travaux. De plus en plus elles se constituent en organisme à Six dont le siège est situé près de celui des Institutions.

Elles entretiennent des rapports avec les membres du Comité ou avec le Secrétariat, sollicitant des précisions sur la nature des travaux, et participent à leur préparation en assistant les membres en qualité de Conseillers techniques.

Les milieux professionnels ne pouvant être tous représentés au sein du Comité, qui doit d'ailleurs faire abstraction des intérêts particuliers au sens strict du terme, il n'est pas inutile que les grandes organisations professionnelles puissent déléguer, soit comme conseillers techniques, soit comme observateurs, leurs représentants, la condition étant précisée que le pouvoir de délibération demeure la seule attribution du Conseiller investi de la confiance des Conseils.

Au cours de sa visite dans les capitales, le Président a précisément consacré une large part de son temps à situer le Comité Economique et Social dans les Institutions de la Communauté et parmi les Institutions nationales et internationales. Il a précisé, à juste titre, son rôle actuel et ses aspirations à devenir le lieu de rassemblement des intérêts généraux des diverses professions dans le cadre de l'Europe afin de contribuer à créer le support économique indispensable à la réalisation des objectifs des Traités.

Cette voie est celle que doit prendre le Comité Economique et Social. Il ne saurait se contenter de devenir un Conseil technique spécialisé. Dans la mesure où sa collaboration avec les institutions est empreinte de confiance et d'efficacité, il contribue à donner aux Communautés les prolongements dont elles ont un réel besoin dans les milieux professionnels et donc dans une partie importante de l'opinion des Six pays.

La mise en place de l'institution et son développement furent, en grande partie, l'oeuvre des deux premiers Présidents du Comité. M. R. DE STAERCKE a eu la responsabilité de l'installation. L'action menée par M. Ludwig ROSENBERG a contribué largement à affermir l'autorité d'un organe sur le berceau duquel toutes les fées ne s'étaient pas penchées.

*

* * *

Les observations faites dans ce Rapport, si elles sont retenues, devraient avoir des conséquences pratiques. Elles pourraient être prises en considération par le Bureau qui a manifesté son désir de faire procéder à une étude sur la révision du Règlement intérieur.

Il est naturel qu'après les quatre premières années de fonctionnement du Comité l'idée de la révision du Règlement s'impose à l'esprit.

Le Comité Economique et Social est le premier exemple d'assemblée communautaire professionnelle où se rencontrent les représentants d'intérêts sinon opposés, tout au moins divergents, qui doivent s'affronter avec le souci de s'adapter les uns aux autres, voire de se concilier.

Les Conseillers qui siègent au Comité Economique et Social ont fait preuve d'une grande volonté de travail en commun et d'un bon esprit de coopération, mais ils sont tous marqués par leurs habitudes nationales et professionnelles. Les règles qui président à leurs communes délibérations ne peuvent être celles qui valent pour chacun de leur pays ou dans chacune de leur profession.

A la fin des quatre premières années, il est possible de dégager les points de rencontre et les points de divergence. Le Règlement intérieur du Comité doit retenir les premiers et s'efforcer d'atténuer l'importance des seconds.

La tâche à accomplir est analogue à celle qui est accomplie quotidiennement au sein même des Institutions et du Secrétariat du Comité Economique et Social en particulier, pour faire penser, agir et vivre en commun, mais librement, des fonctionnaires venus d'horizons, de milieux et de formations très différents.

Cette tâche n'est pas impossible à réaliser même si elle demande une constante application.

Elle vaut qu'on y consacre une large part de soi-même.

III

SESSIONS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Au cours des trois premiers mois de l'année, le Comité Economique et Social a tenu trois Sessions plénières au Palais des Congrès à Bruxelles, sous la présidence de M. Ludwig ROSENBERG.

XIXème Session, tenue les 25 et 26 janvier 1962

A cette occasion, le Comité s'est prononcé sur le "Projet d'avis de la Commission de la C.E.E. aux Etats membres concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté".

Approuvant dans les grandes lignes le "Projet d'Avis" de la Commission, le Comité a toutefois posé la question de savoir si la forme juridique d'un "Avis" aurait une portée suffisante pour atteindre le but fixé. Il a souhaité que la Commission étudie la possibilité de faire appel à un moyen juridique qui serait plus efficace, tel que la "recommandation".

En outre, le Comité, se basant sur les travaux de la Section spécialisée pour les questions sociales, a souligné que l'Avis de la Commission à rédiger en des termes plus précis, devra tendre à favoriser l'harmonisation des systèmes sociaux nationaux conformément à l'article 117 du Traité. Afin de développer leurs actions en matière des services sociaux en faveur des travailleurs migrants, les Etats membres ont été invités à favoriser et à veiller à la formation du personnel des services sociaux tant sur les plans quantitatif que qualitatif. A cette fin, des possibilités d'interventions financières des pouvoirs publics de chaque Etat devraient être prévues. En outre, il est suggéré de créer des organes de liaison facilitant des actions communautaires de deux ou plusieurs Etats membres.

*

Le Comité a ensuite émis un Avis sur le "Projet de propositions relatives à la politique commune dans le secteur des matières grasses".

Le Comité, après un débat animé, s'est largement rallié aux propositions de la Commission, notamment au sujet des objectifs de la politique dans le secteur des matières grasses tels qu'ils ont été définis par la Commission; le Comité a toutefois noté que certains facteurs ne sont actuellement pas favorables à une production, dans les pays membres, de matières grasses végétales à des cours concurrentiels.

Le Comité a, en outre, tenu à indiquer :

- que la Commission devrait préciser clairement que le champ d'application des propositions se limite aux graines et aux fruits oléagineux ainsi qu'aux huiles et graisses végétales et marines;
- que le financement des aides directes qui, d'après la Commission, devraient être versées aux producteurs indigènes de graines oléagineuses et d'huiles d'olives, ne soit pas supporté par le consommateur, mais puisse être assuré par des finances publiques;
- que, en ce qui concerne les problèmes posés par les cultures d'olives, il n'estime pas opportun de retenir la demande de plusieurs des membres visant à autoriser l'Italie à maintenir, pour une période provisoire, les mesures de défense actuellement en vigueur. Par contre, conscient des graves problèmes d'ordre social et économique qui se posent dans le sud de l'Italie, le Comité a marqué son accord pour que soit apportée une aide communautaire visant à la solution de ces problèmes.

*

*

*

XXème Session, tenue les 28 février et 1er mars 1962

Au cours de cette Session, le Comité a émis un Avis sur le Mémoire de la Commission de la C.E.E. sur l'orientation à donner à la politique commune des transports.

Approuvant, dans les grandes lignes, le Mémoire de la Commission, le Comité a estimé que le rythme de la réalisation de la politique des transports devrait tenir compte de l'accélération de la mise en oeuvre d'autres dispositions du Traité.

Le Comité s'est prononcé en faveur d'un régime plus concurrentiel que celui existant actuellement et a pris position pour une plus grande liberté d'action des entreprises, chaque mode de transport devant exécuter les transports pour lesquels il est le mieux adapté et les conditions de concurrence devant être, au départ, aussi égales que possible entre les trois modes de transport et entre les divers pays.

Il a été unanime à affirmer que la politique commune des transports doit tendre, entre autres, à l'harmonisation et à l'amélioration des conditions sociales des travailleurs du secteur des transports.

En raison des caractéristiques particulières des transports, le Comité a estimé que ce secteur devrait bénéficier largement des dispositions spéciales, relatives aux régimes de concurrence, prévues à l'alinéa 2 c) de l'article 87 ainsi qu'à l'alinéa 3 de l'article 85 du Traité, dans le cas où une décision en faveur du principe de l'universalité de l'application du Traité serait prise.

En ce qui concerne les instruments de base de la politique commune des transports - la surveillance de la capacité de transport et le système de tarification à fourchette - le Comité estime que, ces deux instruments étant étroitement liés, leur emploi simultané s'impose. Toutefois, le système de tarification à fourchette devrait encore être précisé sur un certain nombre de points.

Sur quelques points particuliers des divergences d'opinion se sont toutefois manifestées, notamment en ce qui concerne les problèmes des taxes compensatoires, de la publicité des prix et des conditions de transport ainsi que le problème tarifaire en général.

Le texte de l'Avis du Comité indique avec précision les thèses ayant obtenu la majorité sur les points considérés.

*

Le Comité a également élaboré un Avis sur les "Principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle".

Il a estimé que le "Projet d'arrêté" de la Commission constitue un compromis bien équilibré. Celui-ci tient compte des différentes opinions concernant les objectifs et les instruments d'une politique commune de formation professionnelle.

Le Comité a accueilli favorablement la forme juridique d'"Arrêté", proposé par la Commission, par lequel une réglementation trop rigide pourra être évitée, en ce qui concerne les effets immédiats dans les législations des Etats membres, sans qu'il soit fait obstacle à l'application des moyens légaux mentionnés à l'article 189 du Traité.

En ce qui concerne le problème de la compétence en matière de mise en oeuvre de la politique commune, il a été reconnu que la réalisation des principes n'est pas possible sans l'établissement de programmes et la mise en vigueur simultanée de mesures au niveau européen; il en est conclu que la Commission doit être responsable de la préparation de mesures visant à la mise en oeuvre de la politique commune.

Partant de systèmes nationaux éprouvés, les principes généraux formeront, selon le Comité, les indications propres à assurer la réalisation des nouvelles tâches communes et permettront la mise en oeuvre d'une politique commune progressive. En effet, l'article 128 ne prévoit pas d'uniformisation et de réglementation juridiques, mais une harmonisation progressive par l'intermédiaire d'une coordination simultanée.

En outre, le Comité a pris connaissance avec satisfaction de la constitution prévue d'un Comité Consultatif pour la formation professionnelle auprès de la Commission.

En ce qui concerne la composition de ce Comité Consultatif, l'Avis émis préconise que, outre les représentants des administrations nationales, des organisations syndicales et des organisations patronales, un nombre égal de représentants des activités non salariées et indépendantes soit prévu.

Le Comité a estimé enfin que le fait de viser le rapprochement des niveaux de formation professionnelle dans les différents Etats membres, confère aux Principes généraux, au delà d'une simple portée technique, une signification politique pour l'édification de la Communauté Européenne.

*

Enfin, le Comité a entendu un exposé de M. Walter HALLSTEIN, Président de la Commission de la C.E.E., qui a dressé un bilan de la situation actuelle de la Communauté. M. HALLSTEIN a rappelé les réalisations de la Communauté au cours des quatre dernières années et il a évoqué les tâches que la Communauté devra accomplir en matière de politique économique dans le proche avenir.

*

* *

XXIème Session, tenue les 28 et 29 mars 1962

Le Comité a élaboré, lors de cette Session, quatre Avis au sujet d'une directive, de deux recommandations et d'un règlement, mettant ainsi un terme aux travaux de son premier exercice quadriennal.

En ce qui concerne la "Directive relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux de marchandises par route", les travaux du Comité se sont basés sur l'Avis qui lui avait été présenté par sa Section spécialisée pour les transports.

Tout en se prononçant favorablement à l'égard de la directive de la Commission, le Comité a émis des réserves sur l'opportunité d'adopter, préalablement à la définition de la politique commune des transports, des mesures fragmentaires qui puissent préjuger cette politique avant même qu'elle n'entre dans sa phase de réalisation.

*

Prenant pour base de ses travaux les avis et rapport de la Section spécialisée pour les questions sociales, le Comité s'est largement rallié aux thèses de la Commission en ce qui concerne les deux projets de recommandations et le projet de règlement :

Dans son avis relatif au "Projet de recommandation aux gouvernements des Etats membres concernant l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles", le Comité a, cependant, tout particulièrement attiré l'attention de la Commission sur l'importance d'une mise au point de règles de prévention; il a estimé à cet égard que l'adoption d'une liste européenne de maladies professionnelles permettra à la Commission d'appliquer également les meilleures méthodes de prévention, à l'échelle européenne.

Le Comité a encore souhaité que la Commission examine le plus rapidement possible dans quelle mesure pourront être harmonisées les conditions d'octroi des prestations et leur niveau.

*

Dans son avis sur le "Projet de recommandation de la Commission aux gouvernements des Etats membres relative à la médecine du travail dans l'entreprise", le Comité a notamment souligné :

- la nécessité de généraliser au plus vite les services de médecine du travail, tant en raison du progrès des sciences médicales que de l'aggravation des risques de nature psychosomatique qui se manifeste par l'augmentation du nombre des maladies professionnelles et des accidents résultant des nouvelles méthodes de travail;
- le caractère prioritaire de l'instauration des services de médecine pour les entreprises dont le personnel est soumis à des risques très grands et pour celles occupant un nombre élevé de salariés (nombre supérieur à 250);
- la nécessité de développer l'enseignement de la médecine du travail;
- la nécessité de faire adopter, dans les différents pays, des lois régissant organiquement les services de médecine du travail, en particulier pour garder l'indépendance morale et technique des médecins du travail;
- l'importance d'une collaboration entre les médecins du travail et les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Le Comité a également estimé souhaitable que les bienfaits de la médecine du travail soient étendus aux travailleurs qui n'ont pas la qualité de salariés et plus spécialement aux agriculteurs.

*

L'Avis du Comité sur la "Proposition de règlement concernant la sécurité sociale des travailleurs saisonniers et frontaliers" demande notamment qu'un certain nombre de précisions soient apportées aux dispositions techniques du projet de la Commission et que les mesures de simplification

ou d'uniformisation des systèmes existants entre les différents pays soient examinées sans qu'il en résulte une réduction des droits et avantages pour les travailleurs considérés.

Enfin, il a également été suggéré que, les définitions de travailleurs frontaliers d'une part, et de travailleurs saisonniers d'autre part, soient harmonisées dans les différents règlements existants.

*

* *

Allocution de fin de mandat du Président du Comité

Après une allocution très applaudie, prononcée par M. Ludwig ROSENBERG, Président, à l'occasion de la fin du premier mandat du Comité, et dont le texte figure en première page du présent Bulletin, MM. MEUNIER, MAJOR et MEYVAERT, respectivement au nom du groupe des employeurs, des travailleurs et des représentants des activités non salariées, ont voulu exprimer leurs remerciements et leurs félicitations à M. ROSENBERG, à M. DE STAERCKE, son prédécesseur, et à M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité, pour l'activité qu'ils ont déployée sans relâche afin de permettre au Comité de remplir avec succès les tâches qui lui sont dévolues dans le cadre de l'édification de l'Europe.

Dans un discours d'adieu prononcé au nom des Conseillers Africains et Malgaches ayant siégé pendant quatre ans en tant que représentants de la France au sein du Comité Economique et Social, M. LETEMBET AMBILY a tenu à souligner que l'excellente atmosphère de cordialité créée au sein du Comité a permis aux représentants des pays d'outre-mer d'acquérir la certitude que les liens entre l'Europe et l'Afrique ne pourront que se renforcer à l'avenir. Il a exprimé le souhait que les contacts établis entre les milieux professionnels des Six puissent être élargis, dans le cadre de la future Association, aux représentants des intérêts professionnels d'outre-mer.

ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES

AGRICULTURE

Matières grasses

La Section spécialisée pour l'agriculture, après avoir examiné le rapport de son groupe de travail concernant les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à la politique commune dans le secteur des matières grasses, a élaboré son avis à ce sujet lors d'une réunion tenue les 11 et 12 janvier 1962.

Les débats sur ce problème ont été particulièrement vifs au sein de la Section. La politique commune dans ce secteur revêt, en effet, un caractère particulièrement important : d'une part en raison de l'intérêt que certains pays membres portent soit à la production, soit à la transformation de matières grasses, et, d'autre part, en raison des conséquences que cette politique pourrait avoir sur les relations économiques avec certains pays tiers et avec les pays en voie de développement. Les divergences d'opinions manifestées au sein de la Section se sont d'ailleurs répercutées dans l'Avis de cette dernière. Le Comité est toutefois parvenu, au cours de sa XIXème Session, à formuler un Avis dans lequel la juxtaposition des divergences d'opinions manifestées au sein de la Section spécialisée a été remplacée par une indication précise des thèses sur lesquelles une majorité des suffrages a été exprimée au sein de l'assemblée plénière (*).

(*) Voir ce Bulletin, Chapitre III, page 41

TRANSPORTS

Mémorandum sur l'orientation à donner à la politique commune des transports

La Section spécialisée pour les transports, au cours de la réunion des 15 et 16 février, a terminé ses travaux sur le "Mémorandum" de la Commission par l'examen du Rapport élaboré par M. DEVREKER et par l'élaboration de l'Avis.

Cette documentation, examinée ensuite lors de la Session plénière de fin février, a servi de base à l'élaboration de l'Avis du Comité. (*)

Transport international de marchandises par route

Chargée par le Bureau du Comité Economique et Social d'émettre un Avis sur la "Directive relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux de marchandises par route", la Section spécialisée pour les transports a désigné M. MACARIO, comme Rapporteur pour ce problème.

L'avis et le rapport de la Section, élaborés au cours de la dernière réunion, tenue le 16 mars 1962, ont servi de base aux délibérations du Comité en cette matière, lors de la XXIème Session du Comité. (**)

(*) Voir ce Bulletin, Chapitre III, page 42

(**) Voir ce Bulletin, Chapitre III, page 45

QUESTIONS SOCIALES

Activités des Services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté

La Section spécialisée, chargée de donner un avis sur le "Projet d'Avis aux Etats membres concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté", et qui avait désigné M. PURPURA en tant que Rapporteur, a, au cours d'une réunion tenue les 12 et 13 janvier 1962, terminé ses travaux sur ce problème. Elle a transmis ses avis et rapport au Comité qui en a pris connaissance lors de sa XIXème Session plénière tenue les 25 et 26 janvier. (*)

Formation professionnelle

Poursuivant ses travaux, entrepris au cours du dernier trimestre 1961, et après avoir pris connaissance des avis complémentaires de la Section spécialisée pour les questions économiques et de la Section spécialisée pour les activités non salariées et services, la Section spécialisée pour les questions sociales a émis, les 16 et 17 février, un avis sur la "Proposition de la Commission concernant les principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle". Lors de sa XXème Session, tenue les 28 février et 1er mars, le Comité a lui aussi rendu son Avis sur ce problème. (**)

Sécurité sociale - Médecine du travail dans l'entreprise - Liste européenne des maladies professionnelles

Au cours de la dernière moitié de décembre, le Comité Economique et Social avait été saisi de trois demandes d'Avis relevant du domaine social et au sujet desquelles le Bureau avait en conséquence, chargé la Section spécialisée pour les questions sociales d'élaborer un avis et un rapport :

(*) Voir ce Bulletin, Chapitre III, page 40

(**) Voir ce Bulletin, Chapitre III, page 43

- en ce qui concerne les "Propositions de règlement concernant la Sécurité sociale des travailleurs frontaliers et des travailleurs saisonniers" (demande d'avis émanant du Conseil de Ministres de la C.E.E.), la Section a constitué un groupe de travail composé de neuf membres. La présidence du groupe de travail était assurée par M. BRAUN, M. MAJOR étant désigné comme Rapporteur;
- en ce qui concerne le "Projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux gouvernements des Etats membres relative à la médecine du travail dans l'entreprise" (demande d'avis émanant de la Commission de la C.E.E.), la Section a constitué un groupe de travail composé de neuf membres. M. SCHAFER a été désigné comme Président du groupe de travail, tandis que M. ZOLI était nommé Rapporteur;
- en ce qui concerne le "Projet de recommandation aux gouvernements des Etats membres, relative à une liste européenne de maladies professionnelles" (demande d'avis émanant de la Commission de la C.E.E.), la Section a désigné un groupe de travail de 9 membres dont M. VELTER assurait la présidence et M. MEUNIER la tâche de Rapporteur.

Lors de l'élaboration de ses Avis et Rapports, la Section spécialisée, réunie les 13, 14 et 15 mars, a d'une façon générale, adopté les conclusions exprimées par les groupes de travail sur les trois problèmes en question. (*)

QUESTIONS ECONOMIQUES

Formation professionnelle

Dans le cadre de l'élaboration d'un avis par le Comité sur "les principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle" la Section spécialisée pour les questions économiques a été consultée, à titre complémentaire, sur la nécessité d'une analyse du marché du travail en vue de l'évaluation des besoins en travailleurs, et la question de savoir si un examen préalable et des

(*) Voir ce Bulletin, Chapitre III, page 46

études prévisionnelles des besoins en travailleurs peuvent conduire, sur le plan pratique, à des résultats utilisables pour ce qui est de l'étendue à donner à la formation professionnelle dans certaines professions.

Pour élaborer un projet d'avis à ce sujet, la Section a constitué un groupe de travail de 6 membres, présidé par Mme LANDGREBE-WOLFF et a désigné M. GERMOZZI comme Rapporteur

La Section spécialisée pour les questions économiques a émis, lors de sa réunion du 24 janvier 1962, son avis, qui a été soumis à la Section spécialisée pour les questions sociales, saisie à titre principal. (*)

ACTIVITES NON SALARIEES ET SERVICES

Formation professionnelle

Au cours de la réunion du 26 janvier 1962, la Section spécialisée pour les activités non salariées et services a élaboré un avis complémentaire au sujet des "Principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle".

Dans cet avis, la Section spécialisée a souligné l'importance de la formation professionnelle pour les catégories appartenant aux activités non salariées et aux services, en insistant sur la nécessité de faire en sorte que ces catégories soient représentées au sein du "Comité consultatif pour la formation professionnelle" qui aura pour tâche d'assister la Commission dans les travaux se rapportant à cette matière.

L'Avis de la Section spécialisée pour les activités non salariées et services a été soumis à la Section spécialisée pour les questions sociales, saisie à titre principal (*).

Voir résultats des travaux de la Section spécialisée pour les questions sociales ainsi que les résultats des délibérations du Comité, respectivement :

(*) au Chapitre IV, page 50 et au Chapitre III, page 43

VISITES OFFICIELLESDU PRESIDENT DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIALM. ROSENBERG à Bruxelles

Après avoir visité Paris, La Haye, Rome et Luxembourg, le Président du Comité Economique et Social, M. Ludwig ROSENBERG, s'est rendu en visite officielle les 22, 23 et 24 février 1962, à Bruxelles.

Invité par MM. DE SMAELE et DE SWAEF, respectivement Président du Conseil Central de l'Economie et Président du Conseil National du Travail, M. ROSENBERG, accompagné du Vice-Président du Comité, M. Roger DE STAERCKE, du Secrétaire Général, M. Jacques GENTON, et de M. Willy SCHLIEDER, Chef de Cabinet, a eu, comme dans les autres capitales qu'il a visitées, des contacts d'information et une série d'échanges de vues avec les représentants des institutions correspondants, sur le plan national, au Comité Economique et Social.

Les entretiens ont principalement porté sur les méthodes de travail des institutions représentatives des milieux économiques et sociaux et du rôle de celles-ci dans le cadre des structures constitutionnelles actuelles.

A l'occasion de son séjour à Bruxelles, le Président a été reçu en audience par Sa Majesté le Roi des Belges, par le Premier Ministre, M. Th. LEFEVRE, par les Ministres MM. HEGER, SPINOY, SERVAIS, LEBURTON et FAYAT.

M. ROSENBERG a en outre eu des entrevues avec les représentants des milieux patronaux et syndicaux.

Avant de quitter Bruxelles, M. ROSENBERG a donné, au Château de Val Duchesse, une Conférence de Presse suivie d'un cocktail auquel ont assisté d'éminentes personnalités belges. M. HALLSTEIN, Président, M. MARJOLIN, Vice-Président et M. von der GROEBEN, Membre de la Commission de la C.E.E. ainsi que M. MEDI, Vice-Président de la C.E.E.A. étaient également présents à la réception offerte par M. ROSENBERG.

M. ROSENBERG à Bonn

Les 8 et 9 mars 1962, le Président du Comité, M. Ludwig ROSENBERG, accompagné de M. Jacques GENTON, Secrétaire Général, de M. SCHMITZ, Chef de Division et de M. SCHLIEDER, Chef de Cabinet, a rendu une visite officielle au Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

C'était là la dernière visite que rendait le Président aux capitales de la Communauté.

Dans les autres pays de la Communauté, les visites effectuées s'adressaient, en premier lieu, aux institutions correspondant, sur le plan national, au Comité Economique et Social.

Un tel organisme n'existant pas dans la République Fédérale, M. ROSENBERG a eu des entretiens d'information avec des membres et des représentants du gouvernement fédéral.

Le programme de la visite a commencé par un entretien avec M. BLANK, Ministre du Travail et des Affaires sociales.

Le Chancelier Fédéral, M. ADENAUER, qui a accordé une longue audience à M. ROSENBERG, a montré un grand intérêt pour l'activité du Comité Economique et Social.

La discussion avec le Vice-Président, M. EHRARD, Ministre de l'Economie fédérale, a porté essentiellement sur le fonctionnement du Comité Economique et Social et sur la nomination des Conseillers pour le deuxième mandat quadriennal du Comité. Un entretien a encore eu lieu avec M. LAHR, Secrétaire d'Etat du Ministère des Affaires Etrangères, qui fut le précédent Représentant Permanent de la République Fédérale auprès des Communautés Européennes.

Une Conférence de Presse et une réception offerte par le Président complétaient le programme. Un lunch offert par M. EHRARD, Ministre fédéral, en l'honneur de M. ROSENBERG, a clos cette visite.

Exposé du Président du Comité devant les Conseils de Ministres des Six

A l'occasion de la fin du premier exercice quadriennal du Comité, M. ROSENBERG a présenté aux Conseils un bref rapport d'activité du Comité pendant la période de sa présidence.

Il a souligné notamment l'importance de la consultation des représentants des différentes catégories de la vie économique et sociale des six pays au sujet des mesures à prendre par les Institutions communautaires et en exécution des Traités.

Il s'est félicité du fait que le Comité ait été consulté non seulement dans les cas expressément prévus par les Traités, mais également, à titre facultatif, sur un nombre important d'autres questions.

Les Conseils ont remercié M. ROSENBERG de son exposé et l'ont prié de transmettre au Comité les remerciements des Conseils pour le travail accompli dans les quatre premières années de l'existence du Comité et de la contribution importante qu'il a apportée à la préparation des décisions à prendre par les Conseils des Communautés Européennes.

VI

NOMINATION D'UN MEMBRE

M. Antoine CELEN a remplacé M. RENARD au sein du Comité Economique et Social

En remplacement de M. RENARD, membre démissionnaire, les Conseils de Ministres ont nommé, lors de leur Session des 5 et 6 février 1962, M. Antoine CELEN.

M. CELEN, qui a également remplacé M. RENARD au sein de la Section spécialisée pour l'agriculture, est né le 31 août 1913 à Gemmenich. Après avoir été de 1945 à 1948 attaché de Cabinet et Directeur Général temporaire au Ministère belge du Ravitaillement et des Importations, il est actuellement Attaché au Service d'Etudes de la F.G.T.B.

M. CELEN est en outre membre du Conseil Economique et Social Benelux, Membre du Conseil Central de l'Economie et de sa Commission de la Distribution ainsi que Membre de la Commission des Prix du Gouvernement.

Le Comité a installé M. CELEN dans sa nouvelle fonction lors de sa XXème Session des 28 février et 1er mars 1962.

VII

NOUVELLES DES MEMBRES

Membres du Bureau du Comité en visite à Berlin

Dans le cadre d'un vaste programme, le Bureau de la Confédération des syndicats allemands a invité les membres du Bureau du Comité Economique et Social à une visite d'information les 14 et 15 février à Berlin, afin de leur permettre d'avoir tous les renseignements, sur place et de première main, concernant la situation politique, sociale et économique de cette ville divisée.

Après avoir pu se rendre compte au cours d'une visite de la ville des efforts accomplis à Berlin-Ouest et de la cruelle situation créée par le "mur", les visiteurs ont déjeuné avec des représentants des syndicats allemands de la circonscription de Berlin, avec M. le Sénateur EXNER et les représentants consulaires des pays de la C.E.E. à Berlin. Ils ont été reçus l'après-midi à l'hôtel de ville de SCHONBERG par le Bourgmestre M. BRAND. M. BRAND leur a fait un exposé détaillé d'une heure sur la situation à Berlin.

Les membres du Bureau ont entendu un exposé du directeur de l'entreprise syndicale de construction de logements de Berlin "Neues Heim". Ils ont ensuite visité le quartier Hansa.

Au cours d'une visite à la station radio émettrice "Freies Berlin", ils ont pu constater avec quels moyens et dans quels buts l'EST poursuit sa propagande.

Un aperçu de la vie culturelle de la zone libre de la ville leur a été donné, lors d'une représentation de l'Opera de Berlin, dont l'édifice a été récemment reconstruit.

M. R. DE STAERCCKE, élu Président de la F.I.B.

Le 24 janvier 1962, M. R. DE STAERCCKE, Vice-Président du Comité Economique et Social et Administrateur-délégué de la Fédération des Industries belges, a été, à l'unanimité, élu Président de cette Fédération, en remplacement de M. Léon BEKAERT, décédé.

M. R. DE STAERCCKE a également remplacé M. BEKAERT, comme régent de la Banque Nationale de Belgique.

M. E. ROCHE réélu Président du Conseil Economique et Social Français

Au début de cette année, M. E. ROCHE a été réélu Président du Conseil Economique et Social Français.

M. BOON élu Membre du Comité Directeur du Boerenbond belge

Le Boerenbond belge, qui est l'association professionnelle agricole la plus importante en Belgique, a élu au début de cette année M. Constant BOON membre de son Comité Directeur.

M. MOURGUES et M. COOL, respectivement Président et Vice-Président du Comité Syndical des Pays de l'O.C.D.E. auprès de cette organisation

Les syndicats libres et les syndicats chrétiens des pays de l'O.C.D.E. ont formé, au début de l'année un Comité syndical, ayant pour tâche de représenter les intérêts des travailleurs auprès de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique.

M. Camille MOURGUES a été nommé Président et M. August COOL Vice-Président de ce Comité.

Réception en l'honneur de M. GEILE

Une réception a été donnée à Cologne, le 2 avril 1962, en l'honneur de M. W. GEILE, à l'occasion de son 40ème anniversaire de service à la "Braunkohle GmbH".

De nombreuses personnalités du monde politique, économique et scientifique assistaient à cette manifestation.

M. SCHMITZ, Chef de Division au Secrétariat, représentait M. ROSENBERG, Président, et M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité.

VIII

NOUVELLES DIVERSES

Une Question Parlementaire (*)

Se basant sur certaines données de l'Avis complémentaire de la Section spécialisée nucléaire pour les questions économiques en matière de politique énergétique, M. PEDINI, Membre du Parlement Européen a envoyé aux Exécutifs européens une question écrite par laquelle il demandait des précisions sur les possibilités pour l'énergie nucléaire de devenir compétitive à brève échéance.

Les Commissions ont répondu en indiquant que, effectivement, "des perspectives sérieusement étudiées dans divers pays et qui découlent d'une expérience industrielle réelle en la matière - en France, en Grande-Bretagne, aux U.S.A. - portent à croire qu'avant 1970, de grandes centrales nucléaires seront à même de concurrencer des centrales thermiques conventionnelles de mêmes caractéristiques, implantation et conditions d'exploitation".

Résolution du Parlement Européen

Lors de sa Session de fin février, le Parlement Européen a adopté une résolution (**) invitant notamment la Commission de la C.E.E. à consulter le Comité Economique et Social et à exposer au Parlement Européen, les conséquences, pour la politique économique de la C.E.E., de la croissance économique prévue dans le cadre de l'O.C.D.E.

(*) Question N° 73 Journal Officiel des Communautés Européennes du 21 février 1962

(**) Journal Officiel des Communautés Européennes du 16 mars 1962, page 347/62

Troisième Assemblée Générale de la C.I.S.L.

Du 10 au 12 janvier 1962, les syndicats libres (C.I.S.L.) des pays de la C.E.E. ont tenu leur troisième assemblée générale à Bruxelles.

A cette occasion, plusieurs résolutions portant sur la politique d'intégration européenne ont été adoptées.

L'Assemblée a, en outre, entendu les exposés de M. HALLSTEIN, Président de la Commission de la C.E.E., et de M. SPAAK, Ministre belge des Affaires Etrangères.

Relevé dans la presse

A l'occasion de leur troisième Assemblée Générale, les Syndicats libres des Six ont demandé, dans une déclaration sur la protection contre les radiations, que la C.E.E.A. s'occupe de façon plus intensive des diverses conséquences que l'énergie nucléaire peut directement ou indirectement avoir sur la vie économique et sociale et que le Comité Economique et Social soit consulté plus fréquemment ainsi que les syndicats sur les décisions pouvant avoir des conséquences d'ordre économique et social.

Réception au Secrétariat

A l'occasion de la fin du mandat du premier Comité, le Président, M. ROSENBERG, a donné, le 29 mars dernier, au siège du Comité un "cocktail de clôture" auquel ont été invités les membres du Comité ainsi que le personnel du Secrétariat. Le Président a tenu, au nom de tous les membres, à remercier le Secrétariat pour le travail fourni au cours des 4 années du premier exercice du Comité.

INFORMATION

La publication d'un supplément au présent Bulletin d'Information est prévue pour le mois de mai.

Ce numéro spécial comprendra essentiellement la liste des Membres du Comité Economique et Social que les Conseils de Ministres ont nommé lors de leur Session des 2 et 3 avril 1962, ainsi que la composition du nouveau Bureau du Comité et celle des Sections spécialisées.